



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
27 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 27 novembre 2024, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Clément Marcoux, municipalité de Scott
Gina Cloutier, substitut, municipalité de Frampton
Hugo Berthiaume, substitut, municipalité de Saint-Elzéar

Est/sont absents à cette séance :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

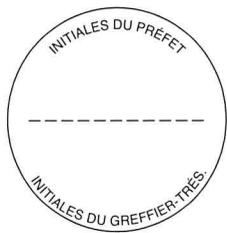
Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 15 octobre 2024 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
 - 5.1 - Ministère de la Famille - Mobilisons nos communautés au bénéfice des familles



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

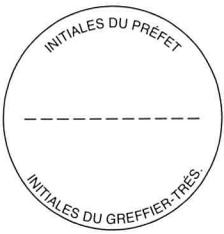
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Liste des comptes à payer
 - 6.2 - Liste des paiements émis
 - 6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
 - 6.4 - Adoption du règlement numéro 453-11-2024 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2025 et les suivantes - Abrogeant le règlement numéro 440-11-2023
 - 6.5 - Adoption globale des prévisions budgétaires 2025 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 6.6 - Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2025 concernant l'ensemble des municipalités
 - 6.7 - Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2025 concernant dix municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)
 - 6.8 - Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2025 concernant dix municipalités (excluant la Ville de Sainte-Marie)
 - 6.9 - Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2025 concernant huit municipalités
 - 6.10 - Adoption du budget du Fonds régions et ruralité - Volet II - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR - Volet II)
 - 6.11 - Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles
 - 6.12 - Adoption du calendrier des séances du conseil 2025
 - 6.13 - Adoption du règlement numéro 454-11-2024 - Règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation des règlements numéros 420-01-2022 et 443-12-2023
 - 6.14 - Renouvellement du contrat avec Telus pour le lien internet
 - 6.15 - Évaluation de rendement Services professionnels - Désignation d'un responsable
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 - Renouvellement de l'assurance collective au 1er janvier 2025
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 octobre 2024
- 9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD
 - 9.1 - Rejet des soumissions pour l'appel d'offres public pour le Service de transport adapté
 - 9.2 - Autorisation de déposer un avis d'intention afin de conclure un contrat de gré à gré au taux de la Commission des transports du Québec pour le Service de transport adapté
 - 9.3 - Transport adapté et collectif - Octroi de contrat à Taxi Dulac de janvier à mars 2025
 - 9.4 - Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2024
 - 9.5 - Adoption du plan de développement en transport adapté 2024
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité Frampton - Règlement numéro 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux activités récréotouristiques



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.2** - Certificat de conformité - Municipalité de Frampton - Règlement numéro 2024-13 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008 afin d'assurer la concordance au Schéma portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton
- 10.3** - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 359-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 10.4** - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 365-2024 modifiant le règlement numéro 192-2008 concernant des modifications à la grille des coûts et permis
- 10.5** - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 279-24 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 618 729
- 10.6** - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1905-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1891-2007
- 10.7** - Avis relatif à une dérogation mineure - Ville de Sainte-Marie - Résolution numéro 2024-11-618 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 286 128 au cadastre du Québec
- 10.8** - Entrée en vigueur du règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore
- 10.8.1** - Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'entrée en vigueur du règlement numéro 447-06-2024
- 10.8.2** - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
- 10.9** - Cartographie régionale des milieux humides - Octroi d'un mandat à l'organisme Canards Illimités Canada (CIC)
- 10.10** - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme - Taux horaire 2025
- 10.11** - Schéma d'aménagement et de développement révisé - Demandes de modifications municipales - Recommandations de la Commission d'aménagement et de développement
- 11** - COURS D'EAU
- 12** - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13** - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14** - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
- 14.1** - Véloroute de la Chaudière - Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2025
- 14.2** - Véloroute de la Chaudière - Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2025
- 14.3** - Véloroute de la Chaudière - Location de toilettes publiques pour la saison 2025
- 14.4** - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Saint-Isidore - Contrat d'entretien pour la saison 2025
- 14.5** - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Contrat d'entretien pour la saison 2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 14.6 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Scott - Contrat d'entretien pour la saison 2025
- 14.7 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Vallée-Jonction - Contrat d'entretien pour la saison 2025
- 14.8 - Véloroute de la Chaudière - Ville de Sainte-Marie - Contrat d'entretien pour la saison 2025
- 14.9 - Véloroute de Dorchester - Municipalité de Sainte-Hénédiène - Contrat d'entretien pour la saison 2025
- 14.10 - Véloroute de Dorchester - Municipalité de Scott - Contrat d'entretien pour la saison 2025
- 14.11 - Véloroute de la Chaudière - Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2024-2025
- 14.12 - Véloroute de Dorchester - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le volet 1 - Demande de report des travaux en 2025
- 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 15.1 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Retrait du projet : Phase 2 de la planification stratégique à Scott (Abrogation de la résolution numéro 16586-05-2022)
 - 15.2 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Affectation du résiduel des projets supralocaux et projet de plan d'action dans l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour de La Nouvelle-Beauce
 - 15.3 - Culture Beauce 2025-2030 - Renouvellement de l'entente de gestion
 - 15.4 - Table de concertation en transport collectif - Ratification de l'octroi de contrats au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) et à Mobili-T
- 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE
- 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 17.1 - Adoption de la grille de tarification 2025 du CRGD
 - 17.2 - Adoption du règlement numéro 455-11-2024 - Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce sur une partie du domaine lié à la gestion des matières résiduelles
 - 17.3 - Prolongation de contrat - Écocentre
 - 17.4 - Réparation du chargeur sur roues - Modification de la résolution 17709-09-2024
 - 17.5 - Acquisition d'un système de compostage des matières organiques - Rejet de la soumission et avis d'intention
 - 17.6 - Modification du règlement d'emprunt numéro 449-08-2024
 - 17.7 - Autorisation à Beauvais Truchon à introduire une demande en justice contre la MRC Beauce-Centre afin de réclamer les dommages découlant de la résiliation du partenariat relatif à l'exploitation du CRGD
 - 17.8 - Centre de tri et compostage services juridiques - Autorisation de représentation
- 18 - CENTRE ADMINISTRATIF
- 19 - SÉCURITÉ INCENDIE
- 20 - SÉCURITÉ CIVILE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 15 octobre 2024 - Dispense de lecture

Il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Ministère de la Famille - Mobilisons nos communautés au bénéfice des familles

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de madame Suzanne Roy, ministre de la Famille, en date du 15 octobre 2024 concernant la mobilisation de nos communautés au bénéfice des familles.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 11 octobre 2024 au 20 novembre 2024 totalisant 741 632,63 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 741 632,63 \$.

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés du 11 octobre 2024 au 20 novembre 2024;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

Chèques émis: 28 583,39 \$
Déboursés directs : 1 573 715,90 \$
Salaires payés : 220 476,36 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

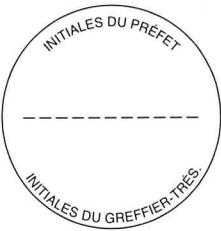
Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 822 775,65 \$ pour la période du 11 octobre 2024 au 20 novembre 2024.

17744-
11-2024

17745-
11-2024

17746-
11-2024

17747-
11-2024



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17748-
11-2024

6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose le compte de dépenses d'un membre du conseil reçu et à payer en date du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement du compte de dépenses d'un membre du conseil reçu en date du 27 novembre 2024.

17749-
11-2024

6.4 - Adoption du règlement numéro 453-11-2024 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2025 et les suivantes - Abrogeant le règlement numéro 440-11-2023

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement numéro 440-11-2023, relativement à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour les années 2024 et les suivantes, afin d'harmoniser tous les règlements relatifs aux quotes-parts;

ATTENDU qu'en 2025, il est prévu d'adopter le nouveau schéma de couverture de risques de la MRC;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation de faire l'inspection des risques agricoles en lien avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que le conseil de la MRC doit définir la méthode de répartition des dépenses relatives à ce nouveau service;

ATTENDU que la MRC désire fixer par règlement les critères de répartition de la nouvelle quote-part pour la section « prévention agricole »;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Hugo Berthiaume, maire suppléant de la municipalité de Saint-Elzéar, lors de la séance du conseil du 15 octobre 2024;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

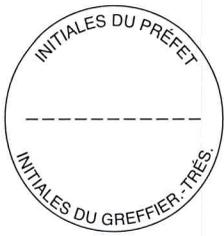
ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 453-11-2024 intitulé « Règlement numéro 453-11-2024 relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2025 et les suivantes - Abrogeant le règlement numéro 440 11-2023 » soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)



No de résolution
ou annotation

17750-
11-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.5 - Adoption globale des prévisions budgétaires 2025 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que conformément à l'alinéa 1 de l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle Beauce doit adopter le budget pour l'exercice financier suivant de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit pour l'année 2025;

ATTENDU que l'ensemble des documents présentant le budget 2025 a été présenté aux maires au comité de budget du 22 octobre et du 5 novembre 2024;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de ces documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

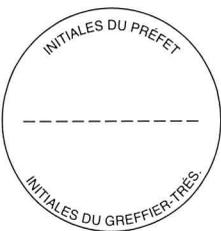
D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 qui prévoient :

Revenus	Montant
Quotes-parts aux municipalités	4 538 810 \$
Services rendus	4 242 745 \$
Transferts gouvernementaux	3 689 052 \$
Autres revenus	571 487 \$
Affectations des surplus / réserves	468 798 \$
Règlement d'emprunt	10 392 745 \$
Fonds locaux FLI/FLS	440 000 \$
Revenus à fins fiscales - Amortissement	1 311 600 \$
Revenus à fins fiscales - Transferts des activités de fonctionnement	37 400 \$
Charges	Montant
Charges (avant amortissement)	12 570 612 \$
Amortissement	1 311 000 \$
Remboursement de la dette à long terme	311 455 \$
Affectations dans les réserves et fonds de roulement	148 469 \$
Montant à pourvoir dans le futur	147 065 \$
Charges aux fins fiscales pour le fonds FLI/FLS	440 000 \$
Acquisition immobilisations (investissement)	10 581 345 \$
Charges à fins fiscales - Transferts aux activités d'investissement	37 400 \$

Un surplus de 144 691 \$ est prévu provenant de revenus autonomes. Ces surplus seront affectés aux deux activités correspondantes pour une réserve future.

De plus, le conseil autorise l'utilisation des surplus accumulés/réserves suivants :

Nom des surplus / réserve	Montant
Surplus accumulés affectés- Gestion des matières résiduelles - Autres que CRGD	90 000 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

Surplus accumulés non affectés - Gestion des matières résiduelles - Autres que CRGD	25 000 \$
Surplus accumulés non affectés - Généraux	189 000 \$
Surplus accumulés non affectés - Prévention	78 000 \$
Surplus accumulés affectés et non affectés - Transport adapté	37 000 \$
Surplus accumulés affectés et non affectés - Transport collectif	10 168 \$

17751-
11-2024

6.6 - Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2025 concernant l'ensemble des municipalités

Il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 concernant les activités de l'ensemble des onze (11) municipalités soit :

Services	Charges / Revenus	Quotes-parts
Administration et Centre administratif	1 566 161 \$	847 743 \$
Législation	154 418 \$	154 418 \$
Évaluation foncière	976 435 \$	949 435 \$
Aménagement et développement du territoire	1 829 547 \$	372 776 \$
Conseiller en urbanisme	103 307 \$	0 \$
Gestion des cours d'eau	155 632 \$	115 632 \$
Gestion des programmes de la SHQ	102 110 \$	11 110 \$
Mandataire SAAQ	184 502 \$/196 800 \$	0 \$
Développement économique Nouvelle-Beauce	541 051 \$	299 747 \$
Destination Beauce	126 042 \$	126 042 \$
Sécurité incendie - Volet coordination	216 873 \$	151 373 \$
Salle de spectacles régionale - Ovascène	60 204 \$	60 204 \$
Véloroute de la Chaudière	419 493 \$	124 004 \$
Véloroute de Dorchester	700 982 \$	53 237 \$
Fonds d'intervention régional	92 229 \$	44 700 \$
Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce	82 806 \$	82 806 \$
Gestion des boues de fosses septiques	784 596 \$	0 \$
Fonds (FLI et FLS)	440 000 \$	0 \$
Soutien informatique	78 876 \$	26 292 \$



No de résolution
ou annotation

17752-
11-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.7 - Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2025 concernant dix municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)

Il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Services	Charges / Revenus	Quotes-parts
Transport de personnes		
- Transport adapté	640 162 \$ / 772 555 \$	87 573 \$
- Transport collectif	21 328 \$	0 \$
Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles		
- Gestion du service	71 319 \$	71 319 \$
- Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)	13 871 450 \$	0 \$
- Collecte sélective	1 066 124 \$	0 \$
- Éco-Centre	430 000 \$	398 000 \$
- Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	258 893 \$	81 893 \$

17753-
11-2024

6.8 - Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2025 concernant dix municipalités (excluant la Ville de Sainte-Marie)

Il est proposé par Catole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 3 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Service	Charges / Revenus	Quotes-parts
Sécurité incendie - Volet prévention	117 748 \$	104 748 \$
Sécurité incendie - Volet prévention agricole	147 633 \$	72 633 \$

17754-
11-2024

6.9 - Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2025 concernant huit municipalités

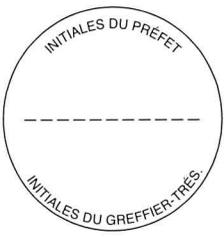
Il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 concernant les activités de l'ensemble des huit (8) municipalités soit :

Service	Charges / Revenus	Quotes-parts
Inspection régionale	307 425 \$	303 125 \$

17755-
11-2024

6.10 - Adoption du budget du Fonds régions et ruralité - Volet II - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR - Volet II)



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 21.23.2 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant du FRR doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté, et le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé un vote positif doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté;

ATTENDU les tableaux simplifiés suivants aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activités financées par le FRR - Volet II	Budget 2025
Fonctionnement du Service de l'aménagement du territoire	88 500 \$
Rémunération agentes de développement territorial	61 551 \$
Rémunération du conseiller en urbanisme	96 000 \$
Contribution financière - Développement économique Nouvelle-Beauce	241 304 \$
Signature innovation (financement 20 % des dépenses)	83 000 \$
Contribution financière - Éradication de la Berce de Caucase	9 387 \$
Contribution financière - Ententes sectorielles et instances régionales de concertation	53 142 \$
Contribution financière - Programme appui aux collectivités	2 561 \$
Appels de projets - Fonds structurants	330 000 \$
Total des affectations prévues au budget 2025	965 445 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget du Fonds régions et ruralité - Volet II pour l'année 2025, tel que présenté.

17756-
11-2024

6.11 - Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

ATTENDU qu'un montant transitoire a été confirmé concernant le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 276 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (chapitre 13, 2017), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

ATTENDU le tableau suivant présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution :



No de résolution
ou annotation

17757-
11-2024

Formules Municipales-No 5614PFST

17758-
11-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Activités des redevances sur les ressources naturelles	Budget 2025
Fonctionnement de la MRC	145 000 \$
Total des affectations budget 2025	\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2025, tel que présenté.

6.12 - Adoption du calendrier des séances du conseil 2025

Il est proposé par Yvon Asselin et résolution à l'unanimité :

Que le conseil approuve le calendrier des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2025.

Les séances ordinaires auront lieu à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, située au 280, boulevard Vachon Nord à Sainte-Marie.

La séance du 20 mai 2025 aura lieu dans la municipalité de Saint-Bernard.

Date	Heure	Lieu
21 janvier 2025	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
18 février 2025	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
18 mars 2025	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
15 avril 2025	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
20 mai 2025	18 h	Municipalité de Saint-Bernard
18 juin 2025	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
26 août 2025	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
16 septembre 2025	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
21 octobre 2025	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
26 novembre 2025	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
9 décembre 2025	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce

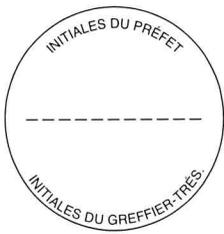
6.13 - Adoption du règlement numéro 454-11-2024 - Règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation des règlements numéros 420-01-2022 et 443-12-2023

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir les règlements numéros 420-01-2022 et 443-12-2023 portant sur les modalités de l'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC peut adopter un règlement afin de statuer sur la tenue des séances du conseil, et ce, en vertu de l'article 678 du Code municipal;

ATTENDU que la MRC peut adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par madame Patricia Drouin, mairesse de la municipalité de Vallée-Jonction, lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 454-11-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

17759-
11-2024

6.14 - Renouvellement du contrat avec Telus pour le lien internet

ATTENDU que deux entreprises avaient été invitées à soumissionner pour le lien internet soit Telus et Négotel;

ATTENDU que le lien Internet nous est déjà offert par Telus depuis plusieurs années;

ATTENDU que nous payons actuellement avec Telus 845 \$ par mois pour 500 MB;

ATTENDU que l'offre de service de Telus est au montant de 725 \$ par mois pour 1 GIG pour une durée de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le renouvellement avec Telus au coût de 50 014,13\$ taxes incluses pour une période de cinq (5) réparties entre les municipalités (sauf la Ville de Sainte-Marie et Sainte-Hénédine) et la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, en fonction du nombre de licences antivirus ajusté annuellement lors du renouvellement de ces dernières.

17760-
11-2024

6.15 - Évaluation de rendement Services professionnels - Désignation d'un responsable

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a produit et rendu disponible le guide pour procéder à l'évaluation de rendement lors du processus d'adjudication des contrats des organismes municipaux;

ATTENDU que ce guide fait partie intégrante des documents d'appel d'offres produits par la MRC;

ATTENDU qu'il est donc recommandé de désigner une personne responsable pour procéder aux évaluations de rendements de fournisseurs et de sous-traitants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne monsieur Samuel Boudreault à titre de responsable pour procéder aux évaluations de rendements de fournisseurs et de sous-traitants impliqués dans tout projet de la MRC.



No de résolution
ou annotation

17761-
11-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Renouvellement de l'assurance collective au 1^{er} janvier 2025

ATTENDU que le renouvellement du régime d'assurance collective du regroupement auquel la MRC de La Nouvelle-Beauce appartient est prévu pour le 1er janvier 2025;

ATTENDU que la hausse est de 7,2 % pour la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède au renouvellement de l'assurance collective au 1^{er} janvier 2025 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs au renouvellement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 octobre 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2024 du Service mandataire de la SAAQ.

9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD

9.1 - Rejet des soumissions pour l'appel d'offres public pour le Service de transport adapté

ATTENDU que par sa résolution numéro 17640-08-2024, le conseil autorisait la direction générale à aller en appel d'offres public pour bonifier le Service de transport adapté en ajoutant un véhicule supplémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à l'ouverture des enveloppes le 8 octobre 2024 et que deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU que le comité de sélection a fait l'analyse de la conformité;

ATTENDU que toutes les soumissions sont conformes;

ATTENDU que les soumissions sont beaucoup plus élevées que ce qui avait été estimé;

ATTENDU que la MRC refuse les deux soumissions reçues puisque celles-ci dépassent l'estimation du contrat de façon importante et afin d'optimiser la gestion des opérations;

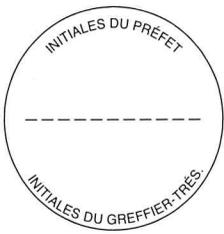
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour bonifier le Service de transport adapté en ajoutant un véhicule supplémentaire.

9.2 - Autorisation de déposer un avis d'intention afin de conclure un contrat de gré à gré au taux de la Commission des transports du Québec pour le Service de transport adapté

ATTENDU que la MRC désire déposer sur SEAO un avis d'intention afin de conclure un contrat de gré à gré avec Taxi Dulac au taux de la Commission des transports du Québec (CTQ) pour le Service de transport adapté;

17763-
11-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU les motifs invoqués par la MRC pour conclure ce contrat de gré à gré est que nous croyons qu'aucune autre entreprise de taxi ne désire nous offrir le service au taux de la CTQ;

ATTENDU qu'il est important pour la MRC d'effectuer une saine gestion des fonds publics et d'obtenir le service au coût le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la direction générale à déposer un avis d'intention afin de conclure un contrat de gré à gré avec Taxi Dulac au taux de la Commission des transports du Québec pour le Service de transport adapté.

17764-
11-2024

9.3 - Transport adapté et collectif - Octroi de contrat à Taxi Dulac de janvier à mars 2025

ATTENDU que le contrat de Taxi Dulac sera échu au 31 décembre 2024 étant donné la fin de l'entente intermunicipale avec la MRC Beauce-Centre qui était sous le nom de l'organisation Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU que la compagnie Taxi Dulac a manifesté l'intérêt d'ajouter un véhicule supplémentaire en 2025;

ATTENDU que la tarification de Taxi Dulac est celle de la tarification de la Commission des transports du Québec (CTQ);

ATTENDU que les soumissionnaires sont beaucoup plus élevés que la tarification actuelle de Taxi Dulac;

ATTENDU que la MRC va déposer un avis d'intention sur SEAO afin de conclure un contrat de gré à gré au taux de la Commission des transports du Québec pour le service de Transport adapté;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce prolonge le contrat de Taxi Dulac jusqu'au 31 mars 2025, selon la rémunération actuelle, soit celle du CTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la prolongation du contrat de Taxi Dulac, et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

17765-
11-2024

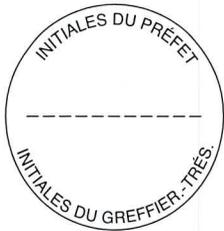
9.4 - Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2024

ATTENDU que dans le cadre de la demande d'aide financière 2024 au programme de subvention en transport adapté, la MRC doit adopter par résolution le nombre de déplacements réalisés par les personnes handicapées au cours de l'année 2023 ainsi que le nombre de déplacements prévus pour l'année 2024 conformément au niveau de service établi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable les déplacements suivants :

- 2023 : 19 990 déplacements réalisés



No de résolution
ou annotation

17766-
11-2024

17767-
11-2024

17768-
11-2024

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 2024 : 24 790 déplacements prévus

9.5 - Adoption du plan de développement en transport adapté 2024

ATTENDU que la demande d'aide financière 2024 à déposer dans le cadre du programme de subvention en transport adapté, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter son plan de développement en transport adapté pour l'année 2024, conformément au niveau de service établi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le plan de développement 2024 au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité Frampton - Règlement numéro 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux activités récréotouristiques

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2024-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 concernant l'ajout de dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux activités récréotouristiques;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

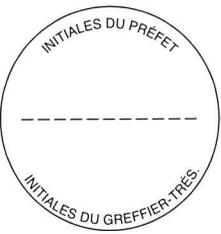
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2024-08 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Frampton - Règlement numéro 2024-13 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008 afin d'assurer la concordance au Schéma portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le règlement numéro 446-02-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de, notamment, agrandir le périmètre d'urbanisation de Frampton, est entré en vigueur le 27 juin 2024;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2024-13 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

07-2008 afin d'assurer la concordance au Schéma portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Frampton;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58, 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

ATTENDU que ce règlement assure la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2024-13 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17769-
11-2024

10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 359-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 359-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 359-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

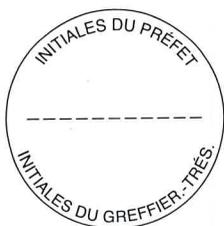
17770-
11-2024

10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 365-2024 modifiant le règlement numéro 192-2008 concernant des modifications à la grille des coûts et permis

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 365-2024 modifiant le règlement numéro 192-2008 concernant des modifications à la grille des coûts et permis;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 365-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17771-
11-2024

10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 279-24 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 618 729

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 279-24 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 618 729;

ATTENDU que cette résolution de PPCMOI a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 279-24 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17772-
11-2024

10.6 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1905-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1891-2007

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

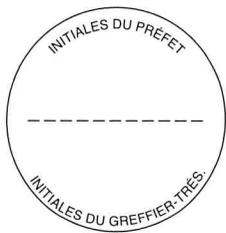
ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1905-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1391-2024;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1905-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17773-
11-2024

10.7 - Avis relatif à une dérogation mineure - Ville de Sainte-Marie - Résolution numéro 2024-11-618 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 286 128 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution 2024-11-618 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 6 286 128 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la largeur sur la ligne avant (frontage) pour un lot localisé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et à l'intérieur d'un corridor riverain, est régi au Schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 2024-03-139.

10.8 - Entrée en vigueur du règlement numéro 447-06-2024 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore

10.8.1 - Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'entrée en vigueur du règlement numéro 447-06-2024

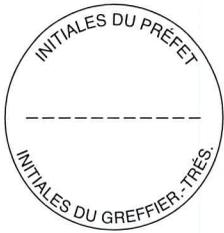
La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 16 octobre 2024 concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 447-06-2024 en date du 17 octobre 2024 (date de réception de la lettre à la MRC).

10.8.2 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement numéro 447-06-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses

17774-
11-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 447-06-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

17775-
11-2024

10.9 - Cartographie régionale des milieux humides - Octroi d'un mandat à l'organisme Canards Illimités Canada (CIC)

ATTENDU que Canards Illimités Canada (CIC) propose un projet pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches hors Basse-Terre du Saint-Laurent;

ATTENDU que le projet proposé, daté d'octobre 2024, prévoit un partenariat entre CIC, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 8 MRC de la région Chaudière-Appalaches ainsi que les organismes de bassin versant du territoire et couvrirait une superficie totale de 10 730 km²;

ATTENDU qu'en Nouvelle-Beauce, le territoire couvert dans le cadre de ce projet serait de 618 km²;

ATTENDU que le projet, d'une durée de 18 mois, vise à effectuer l'inventaire des milieux humides par photo-interprétation pour les milieux humides d'au moins 0,3 hectare, à partir des photographies aériennes et de modèles stéréoscopiques numériques les plus récents pour le territoire à l'étude;

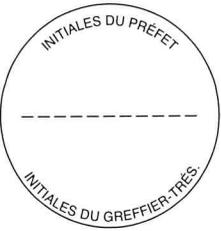
ATTENDU que le projet consisterait aussi à valider une partie des travaux de photo-interprétation à l'aide de visites sur le terrain et de survols aériens afin d'assurer un bon niveau de précision et de fiabilité, tout en documentant l'état des milieux humides et les pressions qui les affectent;

ATTENDU que les outils géomatiques, les produits cartographiques, tels que les bases de données, les photographies obliques et de terrain, le rapport technique et la carte interactive seraient mise à jour et rendus accessibles aux partenaires;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions prévues au Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ce projet peut constituer une acquisition des données pertinentes pour l'élaboration et la révision de divers documents de planification tels que le Plan climat ou bien la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que, pour la réalisation de ce projet, la contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'élève à 21 600 \$ à laquelle s'ajoute une contribution en nature de 1 000 \$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce montant serait pris à même les surplus accumulés affectés au pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de Canards Illimités Canada pour la réalisation d'une « Cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches hors Basse-Terre du Saint-Laurent » et s'engage à contribuer pour un montant total de 21 600 \$ sur trois (3) ans. Cette dépense est financée par les surplus accumulés affectés.

Que le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous documents en lien avec ce projet, si requis.

17776-
11-2024

10.10 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme - Taux horaire 2025

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que le taux horaire fixé pour l'utilisation des services prévus à l'entente est indexé annuellement et adopté par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce fixe le taux horaire de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme pour l'année 2025 à 73 \$/heure.

17777-
11-2024

10.11 - Schéma d'aménagement et de développement révisé - Demandes de modifications municipales - Recommandations de la Commission d'aménagement et de développement

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le conseil d'une MRC peut à tout moment modifier son Schéma d'aménagement et de développement (LAU, art. 47);

ATTENDU que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été adoptées le 22 mai 2024 et entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU que la MRC a reçu trois (3) demandes de modifications au Schéma d'aménagement provenant de deux (2) municipalités soit, Sainte-Marguerite et Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite, dans la résolution numéro 019-2-2024, demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de modifier le SADR afin de permettre l'usage « d'entreposage et le conditionnement (concassage ou tamisage) de brique, de béton et d'asphalte issus de la déconstruction » dans l'affectation agricole;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, dans la résolution numéro 254-24, demande à la MRC d'apporter des modifications au document complémentaire du SADR afin de permettre la construction de résidence unifamiliale isolée sur les



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

propriétés adjacentes à une rue privée qui possède un droit acquis relativement à l'usage unifamilial isolé;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, dans la résolution numéro 254-24, demande également à la MRC d'apporter des modifications au document complémentaire du SADR afin de permettre la délivrance de permis de lotissement dérogatoire à la largeur minimale prescrite dans le cas des lots non desservis qui se trouvent sur la ligne extérieure d'une rue courbe;

ATTENDU que la MRC, dans la résolution numéro 17333-11-2023, a exprimé son intention de lancer le processus de révision du Schéma d'aménagement du territoire;

ATTENDU que la MRC, dans la résolution numéro 17727-10-2024, a officiellement lancé le processus de révision du Schéma en demandant l'aide financière offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le temps consacré aux demandes de modifications du SADR pourrait réduire le temps disponible pour sa révision;

ATTENDU que les demandes de modifications seront analysées à la lumière des nouvelles OGAT, alors que le Schéma n'est pas encore conforme à celles-ci, ce qui pourrait poser des problèmes de conformité nécessitant d'autres modifications;

ATTENDU que les demandes de modifications au Schéma ont été présentées le 29 octobre 2024 à la Commission d'aménagement et de développement du territoire, laquelle recommande de ne pas y faire droit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce informe les municipalités de Sainte-Marguerite et de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il ne donnera pas suite aux demandes de modifications du SADR et de son document complémentaire.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce informe les municipalités de Sainte-Marguerite et de Saint-Lambert-de-Lauzon que ces demandes seront prises en considération dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement.

11 - COURS D'EAU

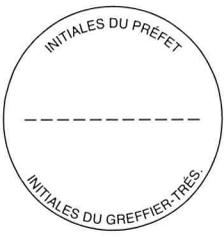
Aucun sujet.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

17778-
11-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

14.1 - Véloroute de la Chaudière - Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2025

ATTENDU que monsieur Pierre-Luc Nadeau, représentant du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2025;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 500 \$ non taxable.

Cette dépense est payable à même le budget 2025, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

17779-
11-2024

14.2 - Véloroute de la Chaudière - Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée-Jonction pour la saison 2025;

ATTENDU que le fournisseur doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Les jardins de la Passion a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les jardins de la Passion pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée Jonction, et ce, pour un montant de 1 840,92 \$, taxes incluses, montant payable à même le budget 2025, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».



No de résolution
ou annotation

17780-
11-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.3 - Véloroute de la Chaudière - Location de toilettes publiques pour la saison 2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2025;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise de Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 954,86 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2025, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

17781-
11-2024

14.4 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Saint-Isidore - Contrat d'entretien pour la saison 2025

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 9 250 \$ non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Isidore concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 4 septembre 2024. Ce montant est payable à même le budget 2025, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

17782-
11-2024

14.5 - Véloroute de la Chaudière- Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Contrat d'entretien pour la saison 2025

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

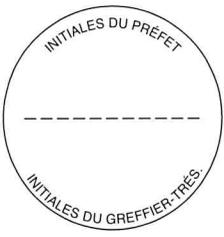
ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 8 300 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 20 septembre 2024. Ce montant est payable à même le budget 2025, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

17783-
11-2024

14.6 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Scott - Contrat d'entretien pour la saison 2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 16 222,50 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 9 septembre 2024. Ce montant est payable à même le budget 2025, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

17784-
11-2024

14.7 - Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Vallée-Jonction - Contrat d'entretien pour la saison 2025

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 10 230 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Vallée-Jonction concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 10 septembre 2024. Ce montant est payable à même le budget 2025, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

17785-
11-2024

14.8 - Véloroute de la Chaudière - Ville de Sainte-Marie - Contrat d'entretien pour la saison 2025

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 36 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 5 septembre 2024. Ce montant est payable à même le budget 2025, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

17786-
11-2024

14.9 - Véloroute de Dorchester - Municipalité de Sainte-Hénédiène - Contrat d'entretien pour la saison 2025

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédiène a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 21 888 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Sainte-Hénédine concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 9 septembre 2024. Ce montant est payable à même le budget 2025, à l'item « Entretien de la Véloroute de Dorchester ».

17787-
11-2024

14.10 - Véloroute de Dorchester - Municipalité de Scott - Contrat d'entretien pour la saison 2025

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 4 583,50 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 9 septembre 2024. Ce montant est payable à même le budget 2025, à l'item « Entretien de la Véloroute de Dorchester ».

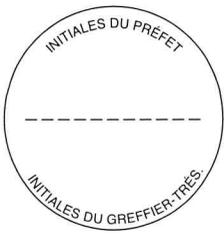
17788-
11-2024

14.11 - Véloroute de la Chaudière - Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2024-2025

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2024-11-611, a fait part de la demande conjointe du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce Nord afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie, et plus spécifiquement :

- la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer du terrain de soccer Grande-Allée (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

ATTENDU que la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Chemin de fer Québec Central (CFQC);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;

ATTENDU qu'une résolution portant le numéro 12923-10-2015 a été adoptée en octobre 2015 appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'utilisation de la piste cyclable pour les VHR entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la période du 1er décembre au 1er avril de chaque année;

ATTENDU qu'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à l'utilisation de la Véloroute de la Chaudière sur les tronçons spécifiés dans cette résolution, demandée par la Ville de Sainte-Marie.

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC à titre d'assurée additionnelle, pour un montant minimum de 2 M\$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de son utilisation aux endroits ci-haut mentionnés.

17789-
11-2024

14.12 - Véloroute de Dorchester - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le volet 1 - Demande de report des travaux en 2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu la confirmation, le 1er juillet 2021, de son acceptation au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 2021-2022;

ATTENDU que l'aide financière accordée peut atteindre un montant maximal de 3 284 807 \$ pour permettre la construction d'une piste cyclable de plus de 15 kilomètres entre les municipalités de Scott et de Saint-Anselme;

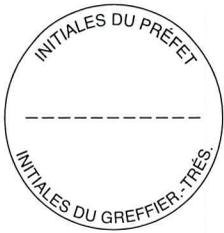
ATTENDU que parmi les exigences du programme, les travaux devaient être achevés au plus tard le 31 mars 2022;

ATTENDU qu'une première demande de report des travaux a été formulée par la résolution numéro 16264-10-2021 adoptée le 19 octobre 2021;

ATTENDU que le ministère a accepté cette demande et prolonge la réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU qu'une deuxième demande de report des travaux a été formulée par la résolution numéro 16818-11-2022, adoptée le 23 novembre 2022;

ATTENDU que le ministère a accepté cette demande et prolonge la réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une troisième demande de report des travaux a été formulée par la résolution numéro 17341-11-2023, adoptée le 22 novembre 2023;

ATTENDU que le ministère a accepté cette demande et prolonge la réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU que les travaux de démantèlement des rails ont été complétés à la fin juin 2022 et que les travaux de construction de la piste cyclable ont débuté à la fin juin 2022;

ATTENDU que plus de 90 % des travaux sont complétés, et que la portion localisée sur le territoire de la MRC de Bellechasse est totalement complétée;

ATTENDU que le contrat de construction de la traverse de bétail et de la traverse de la route Sainte-Thérèse a été octroyé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 17 septembre 2024, par la résolution numéro 17698-09-2024;

ATTENDU que la construction ne peut se faire pendant la saison hivernale;

ATTENDU que les modalités du programme mentionnent que si les travaux ne peuvent être achevés au 31 décembre 2024, la MRC doit informer le ministère au plus tard le 31 janvier 2025 en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier;

ATTENDU le nouvel échéancier de travail préliminaire :

- Mai à août 2025 : Construction de la piste cyclable dans le secteur de la traverse de bétail et de la traverse de la route Sainte-Thérèse;

ATTENDU qu'à la suite de ces travaux, tout l'argent de la subvention aura été utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable que les travaux de construction de la piste cyclable entre Scott et Saint-Anselme ne seront pas complétés au 31 décembre 2024.

Que le conseil demande au ministère de permettre la réalisation des travaux de construction jusqu'à la fin de l'année 2025.

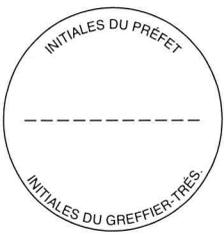
15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Retrait du projet : Phase 2 de la planification stratégique à Scott (Abrogation de la résolution numéro 16586-05-2022)

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 18 janvier 2022 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la MRC a octroyé une aide financière de 4 700 \$ à la municipalité de Scott, le 17 mai 2022, en soutien au projet de planification stratégique, phase 2;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil municipal de Scott a pris la décision de ne pas réaliser ce projet, par l'adoption de la résolution numéro 6721-11-24;

ATTENDU que le premier versement de 2 350 \$ sera retourné à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que le montant de 2 350 \$ soit retourné dans l'enveloppe 2020-2025 de la Politique de soutien aux projets structurants 2023-2024.

17791-
11-2024

15.2 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Affectation du résiduel des projets supralocaux et projet de plan d'action dans l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 20 février 2024 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU qu'une somme de 60 146 \$ de l'enveloppe 2024-2025 était réservée aux projets supralocaux;

ATTENDU qu'un montant de 44 000 \$ a déjà été octroyé pour des projets présentés par des organismes du territoire;

ATTENDU qu'une somme résiduelle de 16 146 \$ de l'enveloppe PSPS 2020-2025 est disponible;

ATTENDU que la municipalité de Scott a renoncé à une aide financière de 4 700 \$ pour un projet présenté en 2022;

ATTENDU que la MRC doit engager la somme résiduelle de 20 846 \$ au plus tard le 31 mars 2025;

ATTENDU que les camps de jour du territoire de La Nouvelle-Beauce ont besoin de soutien dans l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

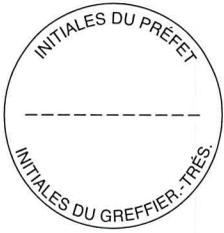
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce transfère le montant résiduel de 20 846 \$ de la Politique de soutien aux projets structurants vers le Fonds régions et ruralité – volet 2 générale de la MRC.

Que cette somme de 20 846 \$ soit utilisée dans la réalisation d'un plan d'action afin de soutenir les camps de jour de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers, montant pris à même le Fonds régions et ruralité – volet 2.

17792-
11-2024

15.3 - Culture Beauce 2025-2030 - Renouvellement de l'entente de gestion

ATTENDU que les trois MRC de la Beauce ont convenu d'unir leur force pour la promotion de la culture en Beauce en se dotant d'un site web conjoint et de stratégies



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d'animation et de diffusion communes sur les réseaux sociaux (page Facebook, chaîne YouTube);

ATTENDU qu'il y a lieu de définir des modalités de gestion de ces outils web;

ATTENDU que les MRC ont chacune une politique culturelle et un plan d'action dans le cadre d'une entente de développement culturel afin de développer et promouvoir la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède au renouvellement du projet Culture Beauce pour les années 2025-2030.

Qu'un montant annuel maximal de 1 820 \$ soit prélevé à même le Fonds d'intervention régionale pour le renouvellement de cette entente.

Que le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer cette entente de gestion.

17793-
11-2024

15.4 - Table de concertation en transport collectif - Ratification de l'octroi de contrats au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) et à Mobili-T

ATTENDU l'importance mise de l'avant par la Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) afin de créer une table de concertation en transport collectif en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU l'aide financière accordée à notre MRC par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif Section 2.2 – Création de tables de concertation régionale;

ATTENDU l'importance de procéder selon les règles en place pour l'adjudication de tout contrat relié à la réalisation de ce projet afin de respecter la Convention d'aide financière;

ATTENDU l'expertise reconnue du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) et Mobilit-T en matière de mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'octroi de contrat d'animation et de coordination de la Table de concertation en transport collectif de Chaudière-Appalaches, au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) et Mobilit-T en matière de mobilité durable au montant maximal de 70 000 \$ taxes nettes.

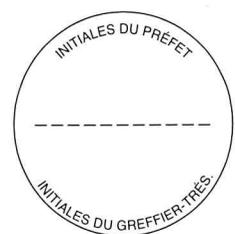
16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Adoption de la grille de tarification 2025 du CRGD

17794-
11-2024



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2025, concernant la provenance des matières acceptées au CRGD de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2025 ci-dessous :

Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce (CRGD) situé au 10, route Boulet à Frampton.

Les tarifs excluent les redevances imposées par le Gouvernement du Québec édicté par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des MR, soit de 34 \$/TM en 2025. Seules les municipalités membres du LET de Frampton ainsi que les industries, commerces et institutions du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce seront autorisés à venir disposer leurs MR au CRGD.

MR des municipalités membres	136 \$/TM
MR des industries, commerces, institutions des municipalités membres	151 \$/TM
MR contenant de l'amiante	192 \$/TM
Sols contaminés, plantes envahissantes, bois créosotés	192 \$/TM
Boues municipales	192 \$/TM
Boues industrielles	252 \$/TM
MR contenant des fines de gypse	1 000 \$/TM
Animaux morts autorisés	2 000 \$/TM
Tubulures acéricoles avec broches (redevances non applicables)	380 \$/TM
Coûts des matières de recouvrement et construction de chemin d'accès	
Matériaux de recouvrement	30 \$/TM
Sols contaminés	200 \$/TM
Surcharge aux coûts d'élimination pour certaines matières	
MR nécessitant un enfouissement particulier	+ 60 \$/TM
MR ayant une voie de valorisation (résidus verts, tubulure acéricole, carton, bois, etc.)	+ 60 \$/TM
Matériaux de faibles densités	+ 150 \$/TM
Coût des services	
Pesée de camions	32 \$ + taxes
Déglçage et nettoyage de boîtes de type roll-off	52 \$ + taxes
Ouverture du CRGD au-delà des heures d'ouverture	110 \$/30 minutes

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de La Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant de 649,78 \$ taxes incluses pris à même le budget 2025 publicité et information du CRGD.



No de résolution
ou annotation

17795-
11-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.2 - Adoption du règlement numéro 455-11-2024 - Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce sur une partie du domaine lié à la gestion des matières résiduelles

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence relativement à l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment sur les matières résiduelles), et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que par son règlement numéro 147-03-91, la MRC avait déclaré sa compétence relativement à la gestion des matières résiduelles, et ce, suivant l'article 678.1 du Code municipal (déclaration de compétence avec droit de retrait);

ATTENDU que par le présent règlement, la MRC possède déjà, aux fins du domaine de la compétence identifiée à ce dernier règlement, tous les pouvoirs de toutes municipalités locales à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;

ATTENDU que la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement mise en place (Règlement no 147-03-91);

ATTENDU que l'avis d'intention adopté par résolution le 20 août 2024 et transmis à chacune des municipalités locales le 21 août 2024;

ATTENDU que compte tenu de la déclaration de compétence antérieure (Règlement numéro 147-03-91), aucune municipalité locale n'a déclaré avoir de fonctionnaire, employé, équipement ou matériel relatif à cette compétence;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été déposé par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore lors de la séance du 20 août 2024 ainsi qu'un projet dudit règlement;

ATTENDU que le présent règlement est adopté entre le 90e jour qui suit la notification de la résolution prévue à l'article 678.0.2.2 du Code municipal (90e jour : 18 novembre 2024) et le 180e jour qui suit cette notification (au plus tard le 16 février 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

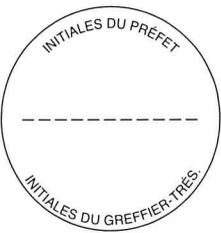
Que le règlement portant le numéro 455-11-2024 intitulé Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce sur une partie du domaine lié à la gestion des matières résiduelles soit adopté et statué par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

17.3 - Prolongation de contrat - Écocentre

ATTENDU que le contrat de cinq (5) ans concernant l'exploitation de l'écocentre régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce à Sainte-Marie arrive à échéance le 31 décembre 2024;

17796-
11-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le contrat actuel avec GFL permet une prolongation jusqu'à deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce prolonge d'un (1) an le contrat avec GFL pour l'exploitation de l'écocentre régional de la MRC, à Sainte-Marie.

17797-
11-2024

17.4 - Réparation du chargeur sur roues - Modification de la résolution numéro 17709-09-2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède un chargeur sur roues pour ses activités d'enfouissement au CRGD de Frampton;

ATTENDU que l'équipement lourd nécessite un entretien majeur afin de procéder au remplacement de deux (2) injecteurs, d'une bobine d'allumage et des filtres à l'huile;

ATTENDU que le turbo a également dû être remplacé et que les travaux ont eu lieu au même moment que ceux énumérés plus haut;

ATTENDU que nous avons obtenu une soumission de Toromont pour effectuer ces travaux sur le site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate Toromont pour effectuer les réparations identifiées à la soumission numéro 324721-1 pour un montant de 8 609,26 \$ taxes incluses, à cela s'ajoute les travaux de remplacement du turbo pour un montant de 5 945,50 \$ taxes incluses et que ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire CRGD – Entretien machinerie.

17798-
11-2024

17.5 - Acquisition d'un système de compostage des matières organiques - Rejet de la soumission et avis d'intention

ATTENDU que la MRC a procédé, en juillet 2024, à une demande de soumissions publiques pour l'acquisition d'un système de compostage pour les matières organiques;

ATTENDU qu'à la date prévue pour leur dépôt, une seule soumission a été déposée, soit celle de l'entreprise BDP Industries inc.;

ATTENDU qu'il est apparu que cette soumission n'était pas conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU que les éléments de non-conformités notés amènent la MRC à repréciser certains de ses besoins, de façon à s'assurer de la performance des équipements qui seront acquis;

ATTENDU que le cadre légal qui régit la MRC et qui l'empêche, même lorsqu'elle ne reçoit qu'une seule soumission, de négocier avec le soumissionnaire autre chose que le prix (la MRC ne peut changer les autres conditions);

ATTENDU par ailleurs que cet appel d'offres, de même que les vérifications qui ont été faites, amènent la MRC à conclure que ce fournisseur est le seul en mesure de fournir les biens, compte tenu des besoins particuliers de la MRC;

ATTENDU ainsi qu'il y a lieu, préalablement à la conclusion d'une entente avec BDP Industries inc., que la MRC publie un avis d'intention conformément à l'article 938.0.0.1



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres mentionné au préambule des présentes, portant sur l'acquisition d'un système de compostage de matières organiques, soit rejetée, et ce, pour les motifs énoncés sommairement à la présente résolution.

Que le service de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit autorisé à publier un avis d'intention conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à BDP Industries inc. afin de l'informer du rejet de sa soumission et que le conseil remercie cette entreprise pour son intérêt à vouloir collaborer avec la MRC.

17799-
11-2024

17.6 - Modification du règlement d'emprunt numéro 449-08-2024

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 449-08-2024 afin de modifier l'article 1 (montant de la dépense) et l'article 4 (affectation au fond général);

ATTENDU que l'article 1076 prévoit qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme les changements suivants :

L'article 2 est remplacé par le suivant : Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 19 710 000 \$ et un emprunt de 14 710 000 \$ pour la construction d'un centre de tri et de compostage, ainsi que l'acquisition et l'installation d'une nouvelle balance pour les camions.

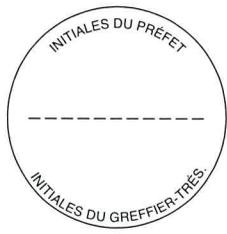
L'article 4 est remplacé par le suivant : Le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est autorisé à dépenser une somme de 19 710 000 \$ aux fins du présent règlement. De ces dépenses, la MRC de La Nouvelle-Beauce affectera un montant de 5 000 000 \$ de son fonds général, pour un montant net emprunté de 14 710 000 \$.

17800-
11-2024

17.7 - Autorisation à Beauvais Truchon à introduire une demande en justice contre la MRC Beauce-Centre afin de réclamer les dommages découlant de la résiliation du partenariat relatif à l'exploitation du CRGD

ATTENDU que par sa résolution numéro 7195-21, la MRC Beauce-Centre a signifié à la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle n'entendait pas reconduire l'entente actuelle pour l'exploitation du CRGD;

ATTENDU que l'entente prévoit à l'article 8 qu'il est possible de résilier conditionnellement à ce que les deux parties aient une entente;



No de résolution
ou annotation

17801-
11-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'aucune entente n'a eu lieu entre les deux parties depuis la réception de la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise Beauvais Truchon à introduire une demande en justice contre la MRC Beauce-Centre afin de réclamer les dommages découlant de la résiliation du partenariat relatif à l'exploitation du CRGD.

Que le conseil de la MRC autorise également Beauvais Truchon à transmettre une réclamation à la MRC Beauce-Centre.

17.8 - Centre de tri et compostage services juridiques - Autorisation de représentation

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a entamé la réalisation d'un projet d'envergure afin d'aménager un centre de tri à son lieu d'enfouissement technique de Frampton ainsi qu'une plateforme de compostage;

ATTENDU que ce projet amène un lot de plusieurs contrats à gérer afin qu'ils puissent être menés à terme;

ATTENDU que certains enjeux peuvent survenir lors de la gestion de ces contrats;

ATTENDU qu'un support juridique peut être nécessaire afin de prendre de bonnes décisions dans le bon déroulement de ces contrats;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) recommande au conseil de la MRC d'autoriser la direction générale à obtenir les services d'une firme d'avocats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la direction générale à obtenir les services de la firme Tremblay Bois.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

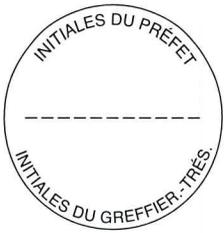
Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

17802-
11-2024

Formules Municipales-No 5614PIST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Monsieur Danny Lizotte de Beauce Média pose les questions suivantes :

- Comment sont vos relations avec la MRC Beauce-Centre?
- Le gouvernement aurait surestimé les bâtisses en zone inondable. Ce chiffre serait revu à la baisse. Avez-vous été contacté à cet effet?
- Vos budgets par municipalité, pourriez-vous me tenir informé quand les délais seront connus svp?

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

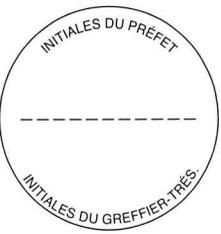
Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon
Préfet



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

A large rectangular area defined by a vertical line on the left, a vertical line on the right, a horizontal line at the top, and a horizontal line at the bottom. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the space into two triangles.

